

Règlement général du Challenge du Souvenir et de la Paix 31450 - Pompertuzat

Article 1 :

Le Challenge du Souvenir et de la Paix est organisé le Vendredi 8 Mai 2026 à Pompertuzat à partir de 7h30 pour le retrait des dossards

Article 2 :

L'évènement (hors animations sur le lieu de la course) comprend :

Trail de la Tour : 21,6km avec 570m D+ – départ 9 h 00

Trail du 8 mai 45 : 10,8km avec 270m D+ – départ 9 h 15

Marche 8,4 km (sans certificat médical - sans classement) Départ 8h55

Animation enfant départ 11 h

Remise des prix 12h00

Commémoration du souvenir 12h30

Article 3 :

Aucun véhicule à moteur, sauf ceux de l'organisation, n'est autorisé sur le parcours de l'épreuve.

Article 4 :

Les ravitaillements en boissons et nourritures sont assurés par l'organisation selon les règles en vigueur pour les courses hors stade.

Ils se trouveront :

au 6ème kilomètre pour toutes les courses et au 14ème kilomètre en plus du 6ème pour le 21,8 km

Article 5 :

Les organisateurs prendront toutes les dispositions possibles pour garantir la protection la plus efficace du parcours.

Les coureurs devront respecter le code de la route, lorsque cela sera nécessaire.

Article 6 :

Les coureurs participent à l'épreuve sous leur propre responsabilité

L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile pour l'événement.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer individuellement.

Le service médical présent à partir de 8h30 pourra mettre hors course les concurrents mettant leur santé en danger.

L'association décline toute responsabilité quant aux vols, dégradations d'équipement, incidents ou accidents susceptibles de se produire dans le cadre de la manifestation.

Article 7 :

Une autorisation parentale sera demandée à tous participants mineurs.

L'épreuve de 10,4 Km peut être courue par les cadets (nés entre 2009-2010) avec le questionnaire relatif à l'état de santé des mineurs car le kilomètre effort est inférieur à 15km.

L'épreuve de 21,6 Km peut être courue à partir de la catégorie junior.(nés entre 2007-2008).

Pour les juniors qui n'auront pas 18 ans le jour de la course une autorisation parentale sera demandée.

Pour les jeunes et enfants - animation gratuite et sans classement

Distances possibles en fonction de l'âge :

- Baby athlé (nés 2020 et après) : circuit 1 de 900m (1 tour) accompagné d'un parent
- Eveil athlétique (nés entre 2017-2019) : circuit 1 de 900m (1 tour)
- Les poussins (nés entre 2015-2016) : circuit 1 de 900m (1 tour)
- Les benjamins (nés entre 2013-2014) : circuit 2 de 2600m (3 tours)
- Les minimes (nés entre 2011-2012) : circuit 2 de 2600m (3 tours)

Article 8 :

Le nombre de participants est de 800 personnes répartis comme il suit :

- 350 coureurs maximum sur le 21,6km
- 350 coureurs maximum sur le 10,8km
- 100 marcheurs maximum sur la marche de 8,4km

Article 9 :

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants :

- o Attestation de suivi du Parcours de Prévention Santé (PPS) valide
- o D'une licence Athlétisme délivrés par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation **uniquement**
- o Pour les coureurs mineurs, il faut fournir « le questionnaire relatif à l'état de santé du mineur » (et non un PPS). En cas de réponse(s) OUI, il y a nécessité de fournir un certificat médical de moins de 6 mois.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées, ce inclus les licences émises par une fédération membre de World Athletics.

Les licences délivrées par d'autres fédérations agréées ou délégataires ne permettent pas la participation à une compétition, à l'exception de celles délivrées par une fédération ayant conclu un partenariat avec la FFA prévoyant expressément la reconnaissance de leurs licences pour la participation à une compétition. La liste des fédérations partenaires entrant dans ce cas sera annexée au présent règlement le cas échéant.

Article 10 :

Les classements seront établis après l'arrivée en fonction des catégories pour les courses chronométrées. Les 3 premiers au scratch seront récompensés masculin et féminin :

- 3 premières féminines au scratch du 21,6km
- 3 premiers masculins au scratch du 21,6km
- 3 premières féminines au scratch du 10,4km
- 3 premiers masculins au scratch du 10,4km

Article 11 :

Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas de désistement ou d'inscription invalidée.

Article 12 :

Les frais d'inscriptions, s'élèvent à :

15 euros les 21,6 Km - Trail de la Tour

13 euros les 10,4 Km - Trail du 8 Mai 45

7 euros les marcheurs 8,4 km (sans certificat médical - sans classement – Gratuit pour les mineurs)

Article 13 :

Les dernières inscriptions et retrait des dossards :

- Les inscriptions se feront sur internet jusqu'au jeudi 7 Mai 20h30.
- **Retrait des dossards le mercredi 6 mai sur le parking de l'intermarché de Pompertuzat & jeudi 8 mai de 10h à 20h dans le magasin décathlon Escalquens**

Ceux qui seront dans l'impossibilité de retirer les dossards avant le jour de la course pourront le faire sur place, le jour de la course à partir de 7h30 à la salle des fêtes de Pompertuzat.

Article 14 :

La participation à l'épreuve implique la connaissance de ce règlement.

Tout manquement à son respect entraînera la disqualification du coureur concerné..